

AVIS PUBLIC
APPROBATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉFECTION
DES SENTIERS SUR PILOTIS AVEC L'ASSOCIATION DU
MARAI DE LA RIVIÈRE AUX CERISES (LAMRAC)

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la résolution suivante :

Résolution 134-2024 Entente relative à la réfection des sentiers sur pilotis avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)

L'objet de cette résolution est de conclure une entente avec LAMRAC pour la réfection des sentiers sur pilotis au marais et de :

- déterminer les modalités et les conditions des services à être exécutés à titre gratuit par LAMRAC au profit de la Ville relativement au projet de réfection des sentiers sur pilotis actuels, et de convenir du partage des responsabilités relatives à la réalisation du projet;
- rembourser à LAMRAC le coût des études, analyses et travaux prévus à l'entente, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 500 000 \$.

L'aide financière au montant de 500 000 \$ prévue à cette entente sera financée à même l'excédent non affecté, par l'ensemble des contribuables de la Ville.

Cette résolution a été approuvée par les personnes habiles à voter le 9 avril 2024 et ne requiert pas l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, le 17 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière